

Commentaires sur le projet de loi S-237, *Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel)*

Chris Robinson, Ph. D., planificateur financier agréé,
CPA, CA, professeur en finances
Département des sciences administratives
Université York
North York (Ontario) M3J 1P3
crobinso@yorku.ca

Résumé

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous présenter mon point de vue sur le projet de loi S-237. Si je trouve fort louable votre intention d'aider les Canadiens les moins nantis, je ne souscris aucunement à votre proposition. J'estime en effet qu'elle n'aidera en rien qui que ce soit et qu'elle risque au contraire de nuire aux personnes auxquelles vous souhaitez venir en aide. Je constate que vous n'avancez aucune preuve et ne citez aucune analyse pour justifier votre proposition de réduire le taux d'intérêt criminel. Je vais expliquer ce que les preuves montrent, parce que c'est un sujet que nous connaissons passablement. Je vais proposer une solution de rechange que je recommande à la place de votre projet de loi, si vous tenez vraiment à présenter un projet de loi sur les taux d'intérêt.

Que fait le projet de loi S-237?

S'il est adopté, ce projet de loi ferait baisser à environ 25 p. 100 le taux d'intérêt criminel applicable aux prêts accordés aux particuliers, que l'article 347 du Code criminel fixe présentement à 60 p. 100. Or, le projet de loi ne supprime pas l'article 347.1, lequel soustrait les prêts sur salaire à la restriction du Code criminel lorsqu'une province édicte ses propres règlements en la matière. Par conséquent, le projet de loi S-237 ne touche que deux types de prêteurs, à savoir :

- ceux qui prêtent de l'argent ou qui reportent le recouvrement de créances (par exemple, les sociétés de cartes de crédit qui autorisent un paiement inférieur au solde dû) et qui facturent plus de 25 p. 100 d'intérêt par année, mais pas plus de 60 p. 100, sur les prêts supérieurs à 1 500 \$ ou sur les prêts dont la durée dépasse 62 jours;
- les entreprises qui vendent des biens à des personnes bénéficiant d'un crédit reporté à long terme et qui facturent plus de 25 p. 100 d'intérêt par année, mais pas plus de 60 p. 100.

Or, toute société qui facturerait plus de 60 p. 100 d'intérêt, à l'exception d'une société de prêts sur salaire, enfreindrait déjà l'article 347 et le projet de loi S-237 n'y changerait rien.

Avant de vous dire quelles entreprises sont touchées par le projet de loi S-237, permettez-moi de faire une digression. Deux facteurs influencent la façon d'interpréter ce qu'une entreprise facture pour un prêt ou un crédit. Le premier facteur est celui de la méthode employée pour évaluer un taux d'intérêt composé plusieurs fois par année. La plupart des prêts à tempérament prévoient des versements mensuels, tandis que la plupart des prêts sur salaire prévoient des versements encore plus fréquents. Il existe deux façons d'exprimer le taux d'intérêt annuel sur un prêt dont l'intérêt est composé plusieurs fois par année. Il y a d'abord le taux annuel en pourcentage (TAP), qui consiste à multiplier le taux périodique – habituellement mensuel – par le nombre de périodes. Ainsi, des frais mensuels de 2 % donnent un TAP de 24 %, soit $2\% \times 12$.

L'autre façon, plus valable sur le plan économique, consiste à évaluer le taux d'intérêt annuel réel (que nous appellerons ici TIAR), qui tient compte de l'effet de l'intérêt composé. Comme le prêteur récupère une partie de l'argent chaque mois, il peut le réinvestir. Dans ce cas, le TIAR est composé mensuellement. Mathématiquement, la formule d'un prêt mensuel est la suivante : $TIAR = (1 + \text{taux mensuel})^{12} - 1$. Ainsi, pour un taux de 2 % par mois, le TIAR est de 26,8 %, ce qui est considérablement plus élevé que le TAP. Nous verrons plus loin pourquoi cela compte. La plupart des pratiques et des lois au Canada semblent fondées sur le TAP, même si cette façon d'évaluer l'effet de l'intérêt composé est inexacte sur le plan économique.

Les prêteurs se sont ingénies à trouver des moyens de facturer aux emprunteurs quelque chose qui n'est pas inclus dans le taux d'intérêt. Le libellé de l'article 347 et des lois provinciales concernant les prêts sur salaire est très général et englobe toutes les tentatives faites pour contourner le but visé par la limitation des frais d'emprunt.

Le deuxième facteur qui influence la façon d'interpréter les intérêts facturés concerne les entreprises qui vendent des marchandises à crédit à long terme. Contrairement aux entreprises qui ne font que prêter de l'argent, ces sociétés disposent de nombreux moyens pour dissimuler des frais dans le coût des marchandises. Il est par conséquent difficile de contrôler efficacement leurs taux d'intérêt.

Les entreprises visées par le projet de loi S-237 sont les suivantes :

- Les sociétés de crédit et les sociétés de prêts sur salaire qui offrent des prêts à tempérament pour des montants relativement peu élevés, disons de 500 \$ à 5 000 \$. Il s'agit d'un nouveau créneau dans l'industrie du crédit parallèle. Money Mart, par exemple, offre maintenant des prêts à tempérament avec des échéanciers de remboursement variables, à un taux annuel de 59 p. 100. À première vue, cela semble être le taux, mais Money Mart ne vous dira pas sur son site Web qu'il faut que votre emprunt soit approuvé pour savoir combien il vous en coûtera vraiment. D'autres sociétés de prêt sur salaire ont suivi la même voie et offrent des prêts similaires. Mogo, Progressa et d'autres prêteurs s'affichant sur Internet offrent des prêts similaires à des taux de 40 à

60 p. 100. Aucun de ces prêts ne serait offert à 25 p. 100, à moins que la somme empruntée soit importante. Comme je présume qu'il vous serait impossible d'emprunter moins de 20 000 \$ à un taux de 25 p. 100, je suis sûr que vous vous adresseriez probablement à une banque.

- Les entreprises qui vendent de gros articles ménagers comme des meubles, des téléviseurs, des appareils électroménagers et des ordinateurs avec des facilités de crédit prolongé. Bien que je ne me sois pas livré à une étude exhaustive, leurs taux d'intérêt semblent se situer entre 24 et 30 p. 100 par an, et certaines prétendent ne facturer aucun intérêt pendant la première partie de la durée du prêt. Le prix de tels biens ne faisant qu'augmenter, il est difficile de contrôler les taux d'intérêt facturés par ces entreprises. Pour obtenir de meilleurs prix, mieux vaut aller magasiner avec de l'argent en poche et payer comptant.
- Les entreprises offrant de la location avec option d'achat. Cette catégorie diffère de la précédente, car le titre de propriété n'est pas transféré tant que tous les paiements n'ont pas été faits. Là encore, il est possible de dissimuler des frais dans le coût des biens. La plus grande entreprise que je connaisse dans ce secteur est easyfinancière (sans lettre majuscule initiale), qui annonce un taux d'intérêt de 29,9 %.
- Les prêteurs sur gages. Ces commerces facturent généralement 5 p. 100 par mois et la loi limite le prêt à un an. Si le prêt n'est pas remboursé, le prêteur peut vendre le bien mis en gage. Cependant, McTamney, le plus important commerce que je connaisse au Canada en la matière, ne facture que 2 p. 100 par mois et vous pouvez prolonger votre prêt d'un commun accord. Il y a des frais très modiques pour le prêt lui-même et pour le stockage des articles de plus grande taille, mais ces frais sont négligeables et limités par les lois provinciales.

Ces prêts coûtent cher aux prêteurs

Selon la croyance populaire et d'après la raison d'être implicite à l'origine de ce projet de loi, ces prêteurs sont en mesure de facturer des intérêts excessifs à leurs clients pour ces prêts et les forces de la concurrence ne s'exercent pas sur ce marché. Cela est vrai dans une certaine mesure pour les prêts sur salaire, mais pas nécessairement pour les autres prêts dont les taux d'intérêt varient de 40 à 60 p. 100 par année. Ces sociétés sont de petites entreprises ayant un faible volume de prêts en comparaison des banques et des coopératives de crédit. Leurs frais fixes sont si élevés par rapport à la faible valeur monétaire de leur volume de prêts qu'elles doivent appliquer des taux d'intérêt très élevés. Elles subissent aussi beaucoup plus de pertes sur prêts, mais ce sont surtout leurs coûts d'exploitation fixes qui expliquent leurs taux d'intérêt élevés. En raison de leur faible volume de prêts, les sociétés de crédit et les sociétés de prêt sur salaire sont très inefficaces d'un point de vue social. Les banques et les coopératives de crédit peuvent offrir les mêmes prêts à des taux d'intérêt beaucoup plus bas, simplement en raison de la gamme beaucoup plus étendue des opérations de chacune de leurs succursales.

Dans un ouvrage à paraître en mars 2018 intitulé *Payday Lending in Canada in a Global Context: A Mature Industry with Chronic Challenges* [Jerry Buckland, Chris Robinson et Brenda Spotton Visano (sous la direction de), Palgrave Macmillan, 2018], je propose une analyse détaillée des frais que devraient convenablement facturer les sociétés de prêts sur salaire. Je ne dispose pas des données me permettant de faire la même analyse en ce qui a trait aux sociétés de crédit et aux sociétés de prêts sur salaire qui offrent des prêts à tempérament, mais la même problématique de faible volume et de coûts fixes élevés s'applique aussi dans leur cas.

Les effets imprévus du projet de loi S-237

Vous souhaiteriez que la réduction du taux d'intérêt criminel force les prêteurs à offrir des taux d'intérêt beaucoup plus bas sur les petits prêts. Il est malheureusement très peu probable que cela arrive. L'effet le plus probable de ce projet de loi est que ces prêteurs cesseront d'offrir de tels prêts et qu'au moins une partie de leur clientèle se tournera vers les sociétés de prêts sur salaire, qui facturent des frais beaucoup plus élevés en vertu de la réglementation provinciale. Si l'on traduit les frais facturés par les sociétés de prêts sur salaire en taux d'intérêt annuels, les valeurs se chiffrent en centaines et en milliers de pour cent.

Quant à la question de savoir s'il faut utiliser le TAP ou le TIAR, notons que le taux d'intérêt normal d'une carte de crédit est de 2 p. 100 par mois. Exprimé aujourd'hui en TAP, ce taux ne serait pas visé par le projet de loi S-237; exprimé en TIAR, il dépasserait la limite proposée. Selon la durée et le montant exacts d'un découvert sur un compte bancaire, les frais de découvert dépasseraient aussi la limite proposée. C'est peut-être ce que vous souhaitez, mais la différence serait minime et ne procurerait aucun avantage significatif.

Suivant l'auteur d'un des discours prononcés au sujet du projet de loi, l'hypothèse implicite est que les taux d'intérêt très élevés expliqueraient en partie le très haut niveau d'endettement des consommateurs au Canada. C'est le contraire qui est vrai : les taux d'intérêt très faibles des dernières années ont incité les consommateurs à emprunter de façon excessive. Là où les frais de crédit posent un problème grave, c'est dans le secteur des prêts sur salaire. Or, ce projet de loi n'a aucune incidence sur les taux d'intérêt des prêts sur salaire.

De plus, le plafonnement des prêts beaucoup plus bas fera disparaître l'offre de prêts à tempérament un peu plus importants à des taux de 40 à 60 % par année. S'il est vrai qu'il s'agit de taux d'intérêt assez élevés, le recours aux prêts à tempérament plutôt qu'aux prêts sur salaire constitue néanmoins une amélioration. Le principal problème des prêts sur salaire n'est pas le taux d'intérêt élevé, mais l'obligation de rembourser l'intégralité du prêt à la prochaine paie. Si une famille qui ne dispose d'aucun fonds d'urgence, d'aucune carte de crédit, ni de marge de crédit doit trouver 460 \$ (prêt sur salaire moyen en Colombie-Britannique) avant la prochaine paie, comment pensez-vous que cette famille pourra survivre le mois suivant, alors que 500 \$

seront soustraits du chèque de paie? Le recours au prêt à tempérament plutôt qu'au prêt sur salaire atténue ce problème, sans toutefois le résoudre. Le Colorado a forcé les sociétés de prêts sur salaire à offrir uniquement des prêts à tempérament, tandis que l'Oregon les oblige désormais à offrir cette possibilité à tous les emprunteurs. La Colombie-Britannique et l'Ontario obligent maintenant les personnes qui empruntent très souvent à contracter des prêts à tempérament.

Enfin, la plupart des commerces de prêts sur gage risquent de devoir fermer leurs portes, bien que je n'en sois pas sûr, faute de données publiques sur leur rendement financier. Le prêt sur salaire de deux semaines le moins cher au Canada coûtera 15 \$ pour chaque tranche de 100 \$ empruntée. À 5 p. 100 d'intérêt par mois ou partie de mois, un prêt sur gage d'un mois coûte le tiers. Et si l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser son emprunt au bout d'un an, l'intérêt n'est plus composé; il perd simplement le bien mis en gage. Les commerces de prêt sur gage ne prennent pas en garantie des biens considérés comme nécessités de la vie; même si la perte d'un bien peut faire mal, elle ne ruinera pas une famille.

Une bonne solution de rechange au projet de loi S-237

Pour atteindre votre objectif louable d'aider les Canadiens à faible revenu qui ont des problèmes d'endettement, il faut faire beaucoup plus que de réviser le taux d'intérêt criminel. Le surendettement est une conséquence de la pauvreté, du manque d'éducation et d'autres fléaux sociaux; il n'est pas la cause de ces problèmes. Des taux d'intérêt trop élevés ne causent pas ces problèmes, même s'ils peuvent parfois aggraver la situation. Il est utile d'amener les consommateurs à changer de comportement grâce à des programmes de sensibilisation comme l'initiative nationale de littératie financière. La lutte contre la pauvreté peut être beaucoup plus utile qu'un changement des taux d'intérêt.

Si toutefois vous avez à cœur de faire quelque chose pour réduire le fardeau de l'endettement des Canadiens à faible revenu, il y a une autre façon de le faire. C'est une démarche plus exigeante qui consiste en trois actions combinées, comme nous l'expliquons dans *Payday Lending in Canada in a Global Context*, à savoir :

1. Forcer les banques et les coopératives de crédit à offrir une protection de découvert non garantie à tous les clients, et non seulement à ceux qui réussissent une vérification de leur solvabilité. Ces protections sont tellement plus efficaces que les prêts sur salaire qu'elles peuvent coûter de 6 à 10 fois moins cher que ceux-ci. Elles comportent l'avantage supplémentaire de permettre à tout le monde d'avoir accès au crédit traditionnel, où les protections et les avantages sont beaucoup plus nombreux.
2. Supprimer l'article 347.1 du Code criminel. Cet article est celui qui a permis les prêts sur salaire au départ. Il faudra peut-être prévoir deux ans avant son entrée en vigueur, afin de

permettre aux sociétés de prêt sur salaire de mettre progressivement fin à leurs activités ou de trouver une nouvelle façon de fonctionner sous la barre des 60 p. 100.

3. Persuader les banques d'apprendre à leur personnel de première ligne à traiter tous les clients avec respect, et non seulement les hommes blancs aisés comme Chris Robinson, l'auteur du présent document. Nos recherches et les travaux d'envergure que nous avons faits aux États-Unis indiquent que de nombreux clients des sociétés de prêts sur salaire estiment que les banques les traitent avec un manque de respect. J'ai déjà formé des milliers de diplômés en finances, issus de tous les groupes ethniques possibles, et ils sont parfaitement capables de traiter tous les gens avec respect. Et ce sont mes diplômés qui travaillent aux guichets avec les clients en début de carrière. Une campagne publicitaire récente de TD Canada Trust mettait en vedette un grand fauteuil et le slogan « Des services bancaires confortables ». Il faudrait changer ce slogan pour « Des services bancaires confortables pour tous les Canadiens ».

Dernières observations

Vous avez soulevé la question autochtone. Les Autochtones et les immigrants récents, qui appartiennent principalement aux minorités visibles, sont représentés de manière disproportionnée parmi la clientèle des sociétés de crédit parallèle. Leur assurer un meilleur accès au crédit traditionnel serait salutaire pour leur bien-être. Enfin, si vous souhaitez apporter des changements qui aideraient indirectement ces groupes, et en particulier les sans-abri, à avoir accès aux avantages sociaux dont tous les Canadiens devraient bénéficier, créez une carte d'identité universelle gratuite pour ceux qui en ont besoin. Les agences de services sociaux m'ont dit à maintes reprises qu'elles doivent constamment déployer des efforts considérables pour obtenir de leurs clients les pièces d'identité requises. Sans ces documents, leurs clients ne peuvent avoir accès aux soins médicaux de base, aux programmes gouvernementaux ou aux services financiers.

Ces commentaires représentent mon point de vue et non celui de mon employeur, l'Université York.